



PAYER POUR TRAVAILLER: LE COÛT ÉLEVÉ DES FRAIS DE RECRUTEMENT

Tous les ans, des millions de travailleurs s'adressent à des intermédiaires de l'emploi ou se font aborder par eux. Ces recruteurs, agents ou courtiers de main-d'œuvre facilitent le déplacement de travailleurs pour satisfaire la demande mondiale. À l'heure où la mondialisation oriente de plus en plus le marché de l'emploi vers le travail contractuel temporaire ou saisonnier, lequel repose sur la mobilité et la souplesse de la main-d'œuvre, l'importance du secteur du recrutement ne fait qu'augmenter.

Les intermédiaires de l'emploi servent de liaison entre les travailleurs et les employeurs. Quand tout se passe pour le mieux, ils fournissent des conseils utiles et veillent à assurer une bonne adéquation entre les travailleurs et les emplois ; ils facilitent les démarches nécessaires à l'obtention de visas, à la préparation des documents requis, aux visites médicales à passer et à la tenue de séances d'orientation avant le départ ; et ils se chargent de dispenser une formation et d'organiser le transport des travailleurs. Parmi ces intermédiaires, certains sont licenciés et fonctionnent dans la légitimité ; d'autres font partie du secteur informel non réglementé, et d'autres encore opèrent de plus en plus dans la criminalité.

L'Organisation internationale du travail (OIT) reconnaît l'importante fonction que joue le recrutement dans un marché mondialisé, mais elle met en garde contre les dérives qui portent tort aux travailleurs:

Le recrutement devrait être utilisé pour répondre aux besoins avérés du marché du travail, et non pour déplacer ou réduire les effectifs existants, tirer vers le bas les normes du travail, les salaires ou les conditions de travail ou porter atteinte de toute autre manière au travail décent.

À travers le monde, des travailleurs et leurs défenseurs signalent l'existence de recruteurs sans scrupules qui emploient des pratiques trompeuses et frauduleuses pour profiter des demandeurs d'emploi, en particulier de ceux qui n'ont pas accès à des informations sur les possibilités de travail ni sur leurs droits. Souvent, ces travailleurs ne peuvent pas accéder non plus aux modes de réparation qui existent en cas d'exploitation avérée.

Les recruteurs malhonnêtes emploient toute une gamme de pratiques qui, au bout du compte, minent les conditions de travail décent : ils trompent les travailleurs sur les circonstances et la nature de l'emploi, changent leurs contrats et confisquent ou détruisent leurs pièces d'identité pour les empêcher de se déplacer ou de quitter leur emploi.

Une autre pratique courante, qui consiste à obliger les travailleurs à payer des frais pour accéder aux possibilités d'emploi ou pour couvrir les coûts de leur embauche, est un modèle prédominant de recrutement dans une grande partie du monde et vient faciliter la corruption et les pots-de-vin tout en rendant les travailleurs vulnérables à l'exploitation, y compris à la traite des personnes.

LES FRAIS DE RECRUTEMENT VERSÉS PAR LES TRAVAILLEURS

Dans de nombreux cas, les travailleurs du secteur à bas salaires empruntent des sommes considérables pour couvrir les coûts de leur recrutement, lesquels peuvent aller de quelques centaines de dollars à des dizaines de milliers de dollars. Victimes des promesses trompeuses de salaires décents, des travailleurs décident par exemple d'emprunter de l'argent auprès de leur famille ou de prêteurs à comportement prédateur, voire d'hypothéquer leur maison ou leur terrain, convaincus de pouvoir rembourser facilement leurs dettes une fois embauchés. À cause de ces frais, qui peuvent aussi être assortis de taux d'intérêt inéquitables et excessifs, tout l'argent que gagnent les travailleurs, parfois pendant des années, est consacré exclusivement au remboursement de cette dette.

Lorsqu'ils doivent payer des frais ou des commissions de recrutement, les travailleurs risquent d'être assujettis à toute une gamme de pratiques abusives, y compris la servitude pour dette, une forme de traite des personnes : les victimes doivent céder pratiquement tous leurs revenus jusqu'au remboursement complet de leurs dettes. Les travailleurs obligés de rembourser leurs dettes avec leur salaire sont peu enclins à se plaindre auprès de leur employeur ou des

autorités, ou de quitter leur emploi. Ils peuvent se plier à des conditions abusives de peur de perdre leur emploi et de devenir insolvable. Très souvent, les dettes impayées débouchent sur des menaces contre les membres de leur famille ou la saisie de biens familiaux, ce qui pousse encore plus les travailleurs à supporter le joug de l'exploitation.

APPLIQUER LES RÈGLEMENTS DU SECTEUR PUBLIC ET LES POLITIQUES DU SECTEUR PRIVÉ

À l'heure actuelle, l'« industrie du recrutement », pour employer ce terme vague en usage, constitue un terrain propice à l'exploitation. Les lois en vigueur imposent rarement aux agents recruteurs la responsabilité de protéger les travailleurs. De même, les gouvernements ne surveillent pas activement les recruteurs et n'exigent pas d'eux des dédommagements lorsqu'ils exploitent les travailleurs par le recours à des pratiques frauduleuses. Dans les pays qui ont mis en place une interdiction des frais de recrutement, celle-ci est rarement appliquée avec fermeté par les autorités.

Très souvent, il est difficile de prouver que les recruteurs ou les agences de placement étaient au courant des situations d'exploitation où se retrouve le travailleur au bout du chemin – et, même quand ils ne contribuent pas sciemment à une affaire de traite des personnes, leurs actes peuvent considérablement accroître la vulnérabilité du travailleur. L'application des règlements contre les pratiques abusives de recrutement est d'autant plus importante qu'il est difficile de tenir les recruteurs responsables de leurs actes devant la justice pénale.

Pour de nombreuses entreprises, le recours à des recruteurs s'impose ; par conséquent, cette dépense doit être traitée comme n'importe quel autre coût d'exploitation. Mais les méthodes de recrutement qui répercutent ces coûts sur les travailleurs représentent une pratique aussi bien inéquitable que non durable. Tous les employeurs, y compris ceux qui signent des contrats avec les gouvernements, devraient assumer les coûts et les responsabilités qui vont de pair avec le recours à des recruteurs, et devraient favoriser les agents de recrutement licenciés et collaborer avec eux pour interdire les pratiques de recrutement malhonnêtes. Les employeurs devraient accepter de payer des coûts plus élevés aux agences qui appliquent réellement des mesures de nature à prévenir l'exploitation, et les gouvernements devraient promouvoir des politiques destinées à protéger les demandeurs d'emploi, renforcer l'application des règlements sur le travail et poursuivre en justice les criminels qui exploitent en toute connaissance de cause la vulnérabilité des travailleurs.

Ces dernières années, un consensus s'est développé sur la nécessité, tant pour les gouvernements que pour le secteur privé et l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement, d'interdire aux recruteurs d'exiger des frais aux travailleurs:

- En 2016, les représentants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements auprès de l'OIT ont négocié et adopté les *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable*, un document non contraignant. L'OIT a déterminé que les gouvernements étaient les premiers responsables du recrutement équitable, ajoutant le principe qu'ils *devraient prendre des mesures pour interdire la facturation de commissions de recrutement et de frais connexes aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi*.
- En 2011, les *Principes pour un recrutement et un recours responsables aux travailleurs migrants stipulaient en premier que les travailleurs migrants ne doivent pas se faire facturer des frais ou des honoraires de recrutement ou de placement*.
- La législation de 2015 des États-Unis *Federal Acquisition Regulation, Ending Trafficking in Persons* interdit aux sous-traitants fédéraux d'exiger des frais de recrutement de la part des travailleurs, parmi les autres pratiques trompeuses et frauduleuses de recrutement prohibées.
- L'Organisation internationale pour les migrations développe un Système international d'intégrité du recrutement (IRIS) pour servir de plateforme contre le recrutement inéquitable. L'accréditation au programme sera basée sur l'adoption par les recruteurs de certains principes, parmi lesquels celui qui interdit la facturation des frais aux demandeurs d'emploi.
- Le Consumer Goods Forum, un réseau mondial comprenant plus de 400 détaillants, fabricants et fournisseurs de services représentant quelque 3,5 mille milliards de dollars en chiffres d'affaires, a adopté en 2016 une politique stipulant que l'employeur, et non le travailleur, doit assumer les coûts de recrutement.
- Le Leadership Group for Responsible Recruitment, établi par l'Institute for Human Rights and Business, regroupe des sociétés importantes qui collaborent avec des experts pour régler la question des commissions de recrutement versées par les travailleurs. Lancée en 2016, cette initiative se fonde sur le principe de la responsabilité de l'employeur pour le paiement de ces frais. Il stipule : « Aucun travailleur ne devrait payer pour avoir un emploi. Les coûts du recrutement devraient être assumés non par le travailleur, mais par l'employeur. » L'objectif du groupe est d'éradiquer dans les dix années à venir la pratique qui consiste à faire payer les frais de recrutement aux travailleurs.

L'accès à des opportunités économiques équitables est crucial non seulement pour la subsistance des travailleurs mais aussi pour la prévention de la traite des personnes. Les intermédiaires de l'emploi aident à mettre en contact les travailleurs et les employeurs, et ils doivent être rémunérés en conséquence. Toutefois, les travailleurs sont trop souvent forcés d'assumer le coût de leur propre recrutement, ce qui les rend encore plus vulnérables à l'exploitation. Les gouvernements et le secteur privé peuvent adopter des mesures pour éliminer cette pratique et, ce faisant, contribuer à créer des chaînes d'approvisionnement où la traite des personnes n'a pas sa place.